## PREFECTURE DU CALVADOS SECRETARIAT GENERAL

## ARRETE

Portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques

> Le Préfet de la région Basse-Normandie Préfet du Calvados Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret nº 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 15 juin 1990 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1:

L'objet mobilier ci-après désigné, propriété de la commune, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

HONFLEUR - Ancien Hôtel-Dieu - chapelle :

 tableau: La Déploration sur le corps du Christ, peinture sur toile, XVIIe siècle et son cadre, bois peint et doré, XIXe siècle (?).

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Honfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3 0 AOUT 1993

/ Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Michel SAPPIN

Pour ampliation
Le Chef de Bureau,